# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## auxiliaires de vie scolaire

Question écrite n° 34946

### Texte de la question

Mme Françoise Hostalier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes des accompagnants scolaires des enfants en situation de handicap. La fonction et les effets positifs de la présence des AVS auprès des enfants handicapés sont salués par tous. Ceux-ci souhaitent maintenant une véritable reconnaissance de leur métier et sa professionnalisation, ce qui permettra d'améliorer encore la qualité du service rendu. Un cadre de métier devrait être dévoilé avant la fin 2008, et les AVS souhaitent être associés aux réflexions en cours, qui concernent aussi bien leur propre avenir que celui des enfants dont ils s'occupent. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser l'état des réflexions, et selon quel calendrier les objectifs définis pourraient être atteints.

### Texte de la réponse

La scolarisation des élèves handicapés dans les écoles et établissements scolaires constitue une priorité affichée du Gouvernement et du Président de la République. Elle est rendue possible, pour certains élèves handicapés, grâce à la présence de personnels recrutés sur des missions d'auxiliaires de vie scolaire qui les accompagnent à titre individuel (AVS-I). Ces personnels peuvent être soit des assistants d'éducation, soit des personnels recrutés sur contrat aidé ou emplois vie scolaire. Les assistants d'éducation sont recrutés sous contrat de droit public, d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une période d'engagement totale de 6 ans. Les contrats des personnels sous contrat aidé relèvent du droit privé. Ceux-ci sont, pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi, renouvelables dans la limite de 2 ans, et, pour le contrat d'avenir, d'une durée maximale de 2 ans, renouvelables dans la limite de 3 ans, (sauf pour les travailleurs handicapés et les personnes de plus de 50 ans pour lesquels cette durée peut être portée jusqu'à 5 ans). Si le dispositif des assistants d'éducation est destiné en priorité à des étudiants boursiers et a pour objet de leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle, d'être rémunérés, tout en poursuivant leurs études, celui des contrats aidés a pour objet de faire bénéficier des personnes rencontrant des difficultés d'insertion d'une expérience professionnelle en vue de leur permettre de retrouver un emploi de droit commun dans le secteur public ou privé. Alors que le contrat d'avenir est réservé aux bénéficiaires de minima sociaux (RMI, ASS, API et AAH), le contrat d'accompagnement dans l'emploi s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Pour permettre l'accueil des élèves handicapés en attente d'accompagnement, 2000 créations supplémentaires d'assistants d'éducation AVS-I sont intervenus à la rentrée 2008. L'ensemble de ces personnels AVS-I a pour objet de permettre aux académies, d'une part, de donner suite aux prescriptions d'accompagnement individualisé des commissions des droits et de l'autonomie (CDA) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), d'autre part, de scolariser les élèves handicapés dans de bonnes conditions. Ces personnels reçoivent une formation d'adaptation à leur emploi d'AVS-I. Ils bénéficient, en outre, d'actions de formation organisées par les services déconcentrés de l'éducation nationale (rectorat, inspection académique), des établissements scolaires et les GRETA, et peuvent faire valider les acquis de leur expérience (VAE). Les personnels sous contrat aidé ouvrent droit de par leur statut à des actions d'accompagnement personnalisé et de formation professionnelle

obligatoires. Les services déconcentrés de l'Éducation nationale, les établissements scolaires et les GRETA, ont pris de nombreuses initiatives pour accompagner et former ces personnels et favoriser ainsi leur insertion professionnelle. Les actions, très diversifiées, portent notamment sur l'adaptation au poste de travail la préparation au retour sur le marché de l'emploi, la bureautique, la remise à niveau et l'approfondissement en français et en mathématiques, la préparation aux concours. Pour sa part, l'ANPE assure, outre ses actions de droit commun d'aide à la recherche d'emploi (information sur le marché du travail, proposition d'offre d'emploi, dépôt de profils dans la banque de données employeur...) des prestations d'accompagnement renforcées dans l'emploi, d'aide à la construction du diagnostic professionnel et à la définition du projet professionnel, ainsi que des bilans de compétence approfondis. La fonction d'auxiliaire de vie scolaire auprès des enfants handicapés permet d'accéder à différents métiers dans le champ plus large de l'aide à la personne. Les personnels exerçant cette fonction peuvent postuler sur les emplois de catégorie C, des fonctions publiques de l'État, des collectivités territoriales et hospitalières, qui sont accessibles sans concours. Celles-ci ont également la possibilité de se présenter aux concours de la fonction publique (l'éducation nationale offre la possibilité de devenir enseignant spécialisé, infirmier ou assistant de service social). Il appartient aux personnels de tirer avantage des possibilités qui leur sont offertes, en matière d'accompagnement personnalisé et de formation professionnelle, aussi bien par les services déconcentrés de l'éducation nationale que par les services publics locaux de l'emploi, pour se réinsérer dans un emploi stable et durable. L'État va contractualiser avec les régions, compétentes dans le domaine des formations sociales et sanitaires, pour la mise en couvre de plans des métiers régionaux au service des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes. Des conventions d'objectifs et de moyens vont être signées avec trois régions qui se sont engagées dans une phase d'expérimentation. Un comité de pilotage national, composé des ministères concernés, de représentants associatifs, des associations d'élus et des financeurs, est en cours d'installation. Il aura un rôle d'appui pour mettre en couvre quatre objectifs des plans : faciliter l'identification des besoins, recruter pour répondre aux besoins actuels et futurs, former pour mieux accompagner les personnes et pour mieux reconnaitre les compétences des professionnels, valoriser les métiers au service des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes.

## Données clés

**Auteur :** Mme Françoise Hostalier
**Circonscription :** Nord (15e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 34946
**Rubrique :** Enseignement : personnel
**Ministère interrogé :** Éducation nationale
**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 2008, page 9677
**Réponse publiée le :** 2 décembre 2008, page 10476